Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **Bostik**

BOSTIK COLLE CARRELAGE SECHAGE RAPIDE (Poudre)

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ **ENTREPRISE**

Identification de la substance ou du mélange

: FOSTIK COLLE CARRELAGE SECHAGE RAPIDE (Poudre) Nom du produit

: 30124541/2 Code Solide. Type de produit Utilisation de la substance/du : Ciments.

mélange

Producteur BOSTIK SA LA DEFENSE 6

16/32 Rue Henri Regnault

92902 PARIS LA DEFENSE Cedex

FRANCE

Telephone no. : + 33 (0) 1 47 96 94 65 N° de fax : + 33 (0) 1 47 96 96 90 Adresse email de la sds.box-fr@bostik.com

personne responsable pour

cette FDS

Numéro d'appel d'urgence + 33 (0) 1 45 42 59 59

ORFILA Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

2. **IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient du (de la) : ciment Portland, produits chimiques

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être : Non applicable. pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Non disponible.

Date d'édition/Date de : 11/07/2012. Page 1 de 7

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Mélange Nature du produit : Ciments.

			Class		
Nom des composants	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
quartz (SiO2)	CE: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	20 - 50	Non classé.	Non classé.	[2]
ciment Portland, produits chimiques	CE: 266-043-4 CAS: 65997-15-1	1 - 5	Xi; R41, R37/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1]
sulfate de calcium	REACH #: 1-2119444918-26 CE: 231-900-3 CAS: 7778-18-9	1 - 5	Non classé.	Non classé.	[2]
carbonate de calcium	CE: 207-439-9 CAS: 471-34-1	1 - 5	Non classé.	Non classé.	[2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation	Transporter la personne incommodée à l'air frais. Assurez-vous d'une bor circulation d'air. En cas d'évanouissement, placez la personne en position de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Consulter un médecir symptômes apparaissent.	latérale
Ingestion	Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire une personne inconsciente.	en cas de
Contact avec la peau	Consulter un médecin. Laver avec de l'eau et du savon. Continuez de rinc pendant 10 minutes au moins. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.	
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en te paupières supérieures et inférieures.	emps les
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'a de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les s contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.	t une
Note au médecin traitant	Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacte mmédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de gra	

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

quantités ont été ingérées ou inhalées.

Date d'édition/Date de : 11/07/2012. Page 2 de 7

révision

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Utilisables

Non utilisables

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

: Aucun connu.

Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal Poussière et fumées

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL 6.

Précautions individuelles

: NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

MANIPULATION ET STOCKAGE 7.

Manipulation

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé. entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.

Stockage

: Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec. frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Stocker entre les températures suivantes: °C et °C

Matériaux d'emballage

Recommandé

: Utiliser le récipient d'origine.

République Tchèque -Code d'emballage

: IV

Date d'édition/Date de : 11/07/2012. Page 3 de 7

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle		
quartz (SiO2)	INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites réglementaires contraingnantes		
	VME: 0,1 mg/m³ 8 heure(s). Forme: aérosol, fraction alvéolaire		
sulfate de calcium	INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites indicatives VME: 10 mg/m³ 8 heure(s).		
carbonate de calcium	Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996. VME: 10 mg/m³ 8 heure(s).		

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Contrôle de l'exposition professionnelle Mesures d'hygiène : Aucune ventilation particulière requise.

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux

: Porter des lunettes, un écran facial ou toute autre protection intégrale du visage en cas de risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou en cas de manipulation de la matière chaude.

Protection de la peau

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique : Solide. [Poudre.]

Couleur : Gris.
Odeur : Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 12 [Conc. (% poids / poids): 20%]
 Point d'éclair : Vase clos: >100°C (>212°F)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

 Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

Conditions à éviter Matières à éviter : Aucune donnée spécifique.: Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

dangereux

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Date d'édition/Date de : 11/07/2012. Page 4 de 7

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu. Ingestion Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat **Espèces Dosage Exposition**

Non disponible.

: Non disponible. Conclusion/Résumé

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé Non disponible.

Mutagénicité

: Non disponible. Conclusion/Résumé

Tératogénicité

Conclusion/Résumé Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Effets chroniques Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. : Aucun effet important ou danger critique connu. Effets sur le développement Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Danemark - Liste des Contains a substance or substances listed under National Working Environment

cancérigènes Authorities Executive Order 908/2005.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Aucune donnée spécifique. Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> irritation rougeur

Yeux Aucune donnée spécifique.

Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : poumons, Organes cibles

voies respiratoires supérieures, peau, oeil, cristallin ou cornée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant **Test** Résultat **Espèces Exposition** sulfate de calcium Aiguë CL50 >1910000 µg/l Daphnie - Water flea -48 heures

Eau douce

Eau douce Ceriodaphnia dubia

Aiguë CL50 2980000 µg/l Poisson - Bluegill -96 heures

Lepomis macrochirus

Conclusion/Résumé Non disponible.

Biodégradabilité

Date d'édition/Date de : 11/07/2012. Page 5 de 7

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

PBT : Non applicable.

P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.

vPvB : Non applicable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADN	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-		-
Classe IATA	Not regulated.	-	-	-		-

GE*: Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié. (REACH Article no. 33)

Utilisation du produit : Produit de consommation.

Inventaire d'Europe Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

: Indéterminé. : quartz (SiO2)

ciment Portland, produits chimiques

RG 25

Surveillance médicale

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance

renforcée

461-7

médicale renforcée: non concerné

16. AUTRES DONNEES

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Date d'édition/Date de : 11/07/2012. Page 6 de 7

16. AUTRES DONNÉES

Texte intégral des mentions

H abrégées

: H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. H318 Peut irriter les voies respiratoires. H335

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Eye Dam. 1, H318

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 1

Skin Irrit. 2, H315

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

Catégorie 2

Skin Sens. 1, H317

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES **STOT SE 3, H335** CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies

respiratoires] - Catégorie 3

Texte intégral des phrases

R abrégées

: R41- Risque de lésions oculaires graves.

R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

Historique

: Xi - Irritant

Date d'impression Date d'édition/Date de

révision

Date de la précédente

édition

: 05/03/2012.

: 11/07/2012.

: 11/07/2012.

Version 1.01

Élaborée par : Non disponible.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances. l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de : 11/07/2012. Page 7 de 7